



ONSEIL
E TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.3/60/Add.3
23 octobre 1952
FRANCAIS

OCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

22 JAN 1953

PETITION DE M. ANGELOS MAZIS
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI



Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 16 octobre 1952 émanant de M. Angelos Mazis, et concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

Cette communication constitue un troisième additif à la pétition figurant dans le document T/PET.3/60.

COPIE

ANGELOS MAZIS
Representations - Import - Export
3, rue Eum. Benaki
ATHENES - GRECE

Le 16 octobre 1952

TRI 130/5/04

Monsieur Victor Hoo,
Secrétaire général adjoint,
Département de la tutelle et des
renseignements provenant des
territoires non autonomes,
New York

Messieurs,

Nous sommes désolés d'être obligés de vous déranger dans vos nombreuses occupations, mais nous estimons qu'il est de notre devoir d'attirer votre attention sur les torts causés à notre frère.

Nous vous sommes très reconnaissants à vous même et à M. Ralph J. Bunche, d'avoir attiré l'attention des membres du Conseil de tutelle sur notre communication.

Croyez bien que chacune de vos lettres nous redonne l'espoir d'obtenir finalement justice pour notre frère Constantin Mazis.

Nous vous prions de bien vouloir attirer l'attention de M. le Secrétaire général sur les documents ci-joints et de les faire distribuer aux membres du Conseil.

En vous remerciant de l'aide que vous nous avez apportée, nous vous prions d'agréer ...

ANGELOS MAZIS

ATHENES

(Signé) A. Mazis

Reçu au siège des Nations Unies le 20 octobre 1952.

COPIE

Département de la tutelle

Le 18 octobre 1952

TRI 130/5/04

MM. Les membres du Conseil de tutelle
New York, N. Y.

Messieurs,

Un Grec nommé Constantin Mazis a habité Usumbura, Ruanda-Urundi, de 1910 à 1912 soit 2 ans, et de 1937 à 1952, soit 15 ans; au total donc 17 ans.

En tant que propriétaire d'un hôtel, il a invité un noir de nationalité portugaise et de religion catholique à évacuer l'hôtel car selon les règlements de police, les noirs ne sont pas autorisés à séjourner dans les mêmes hôtels que les Européens. Comme le noir ne voulait pas obéir à la demande de notre frère, M. Mazis, il lui a tendu une embuscade le 7 décembre 1944, par une nuit sombre, l'a attaqué au moyen de l'instrument dont nous vous envoyons le croquis ci-joint^{1/} et lui a infligé au total 11 blessures à la tête et au corps.

Le noir s'appelle JOSE MARIA D'RCO.

Des passants ont transporté la victime à l'hôpital; notre frère est resté quelques jours à l'hôpital et il en est sorti une loque humaine, incapable de travailler et en proie à des crises d'épilepsie incurable à la suite des blessures reçues à la tête. Pendant que Mazis était à l'hôpital, le noir a été informé que son état de santé s'améliorait un peu. Il s'est donc précipité à l'hôpital pour achever sa victime. Heureusement, le personnel de l'hôpital l'a arrêté et l'a empêché de perpétrer son crime.

1/ Note du Secrétariat : Six exemplaires du croquis de l'instrument mentionné ci-dessus ainsi que des copies de divers certificats médicaux ont été conservés dans les archives du Secrétariat et peuvent être consultés sur demande par les membres du Conseil de tutelle.

Deux jours après l'arrivée de Mazis à l'hôpital, le bruit a couru qu'il était décédé; des voisins se sont introduits dans la boulangerie de Mazis et, sous les yeux de la police, ont emporté des sacs de farine ainsi que le matériel de la boulangerie.

Constantin Mazis a fait appel à la justice et a introduit deux instances contre le noir, d'abord devant le Tribunal de première instance, puis devant la Cour d'Appel. Ces instances ont été introduites respectivement le 12 janvier 1945 et le 22 mai 1945.

A partir de ce moment, un nouveau drame a commencé à se dérouler, dont notre frère Constantin Mazis a été la victime. En effet le noir était protégé par une dénommée Baronnesse, qui s'est mêlée de cette affaire et qui, grâce aux fonds abondants dont elle disposait, lui a évité d'être condamné à la pendaison. Il n'a été condamné qu'à une amende de 3.000 francs belges pour son agression contre Mazis.

Depuis 1944 la victime essaye d'obtenir qu'on lui rende justice et qu'on lui restitue sa fortune; le montant total des sommes déposées à son nom dans des banques et de celles qui étaient investies dans le magasin était de 700.000 francs belges. La totalité de cette somme a été consacrée au paiement des frais médicaux, honoraires de médecins, médicaments, etc. car notre frère ne pouvait plus travailler. Constantin Mazis a cherché en vain à obtenir justice. Bien que les Autorités estiment que notre frère était dans son droit, elles ont fini par déclarer que cette question a été réglée par les tribunaux et elles évitent ainsi d'avoir à dénoncer la décision injuste des tribunaux.

Dans ces conditions, nous accusons les Autorités de Usumbura de s'être rendues coupables des faits suivants :

1. Elles ont pardonné une tentative d'assassinat au cours de laquelle la victime a reçu onze blessures, ainsi qu'il ressort des certificats médicaux que nous vous avons envoyés et elles n'ont accordé à la victime qu'une indemnité de 3.300 francs belges, que le noir a été condamné à payer à titre d'amende.

2. Les Autorités ont mal agi parce qu'elles n'ont pas convoqué tous les témoins, soit au total 9 témoins, dont le chef de la police, devant les tribunaux. Elles ont par contre entendu les témoins de la défense qui ont fait des déclarations fausses.
3. Contrairement aux dispositions de la loi, la Cour d'Appel n'a commis qu'un seul juge pour connaître de cette tentative d'assassinat au lieu de commettre le nombre habituel de juges.
4. Au cours des deux procès, les Autorités n'ont pas présenté l'arme employée par le noir au cours de sa tentative d'assassinat; de son côté, le juge unique de la Cour d'Appel a qualifié cet instrument de "petite baguette".
5. La victime a été abandonnée à son triste sort et n'a reçu aucun secours de la part des Autorités pendant que sa boulangerie était pillée sous les yeux de la police, les pillards ayant volé des sacs de farine, des meubles et des outils.

En outre, le 1er octobre 1952, le directeur de la police d'Usumbura s'est rendu à l'asile indien où notre frère a trouvé refuge et a constaté qu'il était en mauvaise santé et souffrait d'une attaque d'épilepsie. N'importe qui, et surtout une personne de position élevée dans l'administration aurait fait preuve d'humanité à l'égard de la victime, l'aurait aidée et, si nécessaire, l'aurait fait hospitaliser. Au contraire, le directeur de la police est parti et, le lendemain, il a envoyé à Mazis (sur la feuille de papier jaune ci-jointe) l'ordre de se présenter à la police. Tremblant de faiblesse, notre frère s'est présenté à la police où, à sa grande surprise, il a été informé que le consulat grec était disposé à la rapatrier en Grèce.

CONSEQUENCES : Les protestations répétées et les nombreux rapports et lettres que nous avons envoyés aux autorités belges, au Ministre de la Justice et des colonies, à la Ligue des droits de l'homme et de la nouvelle démocratie à Kisenlyi, Congo belge, à l'Organisation des Nations Unies et à vous-mêmes ont fini par inquiéter les autorités belges; on a donc décidé d'éliminer cet homme tranquille et rangé qui habite depuis 17 ans au Congo belge, qui a perdu là-bas, sa santé et sa fortune à cause d'un marchand de stupéfiants noir. On se débarrasse ainsi d'un homme qui proteste contre l'injustice dont il a été la victime ET QUI, DEPUIS 1944, DEMANDE "QU'ON LUI RENDE JUSTICE".

Messieurs, au nom de la morale humaine et de la justice, nous vous demandons de nous convoquer devant une commission médicale. Convoquez-nous pour que nous puissions montrer que les blessures de la victime ont été causées par une arme et non par une petite baguette. Convoquez-nous pour que l'on voie que nos accusations contre les Autorités sont justes et fondées. Vous pouvez demander à la police le dossier de Mazis et du noir José Maria D'rego. Ainsi l'injustice dont notre frère a été la victime pourra être établie. On a mis un homme dans l'incapacité de travailler et on veut maintenant l'expulser pour ne pas entendre les protestations qu'il adresse au monde civilisé.

Nous vous assurons que si l'injustice causée à notre frère est établie et s'il est indemnisé de la perte qu'il a subie, des frais qu'il a encourus depuis 1944, pour essayer sans succès, de recouvrer la santé, nous sommes prêts à abandonner Usumbura et à laisser commettre là-bas les assassinats et autres actes mentionnés dans différents articles des journaux que nous vous avons transmis dans nos lettres précédentes.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer ...

L'épouse

(Signé) L. Mazis

Les enfants

(Signé) L. Mazis
E. Mazis

Les frères

(Signé) Mazis
Z. Mazis